

**CR SEANCE CONSEIL MUNICIPAL 01 DÉCEMBRE 2020**

Le premier décembre deux mil vingt à 20H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. CHATTON Guy-Joël, Maire.

**Nombre de Conseillers : 11**

**Présents : 9 Votants : 11**

**Date de Convocation : 26/11/2020**

**Présents** : Mmes et MM. Alvès Christophe, Bradfer Yasmina, Chatton Guy-Joël, Collot Bernard, Collot Noël, Dazy Benoît, Fleury Sylvie, Giannini Isabelle, Lemarchal Arnaud ;

Pouvoirs : Colin Michèle à Chatton Guy-Joël  
Skirole Patricia à Lemarchal Arnaud

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie FLEURY

**1° Distribution d'un panier garni aux personnes âgées de 70 ans et plus**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le repas communal de fin d'année étant annulé, repas auquel sont invités à titre gracieux les habitants du village âgés de 70 ans et plus, il propose en remplacement, de distribuer un panier garni à ces personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, que soient distribués un panier garni aux habitants de la commune âgés de 70 ans et plus. Ces paniers garnis d'une valeur de 30 € chacun, seront distribués aux ayants droit avant les fêtes de fin d'année.

Charge le Maire de recenser les personnes concernées, et de procéder à l'achat de ces paniers garnis.

**2° Exploitation des coupes de bois saison 2020/2021 parcelle n°4**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut choisir une parcelle pour l'affouage 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la Commune, selon les articles L145-1 à L 145-4 du Code Forestier :

- 1) Décide la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » des houppiers, et des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant de la parcelle n° 4.
- 2) L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants :  
M. ALVES Christophe, M. COLLOT Noël, M. GIANNINI Daniel
- 3) Fixe la date limite d'exploitation au 30 avril 2021.
- 4) Fixe le délai d'enlèvement au 30 septembre 2021.
- 5) Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L145-1 du code forestier.

### **3° Cadeau aux couples se mariant dans la commune**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il serait judicieux d'offrir un présent aux couples se mariant dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'offrir un bouquet de fleurs aux couples se mariant dans la commune.

Le bouquet de fleurs d'une valeur de 50 € sera offert aux mariés.

Charge le Maire de procéder à l'achat du bouquet de fleurs.

### **4° Décision Modificative N°2**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire une ouverture de crédits de 15.000,00 € en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement dans le budget principal pour finaliser le paiement des factures correspondant aux travaux d'aménagement de la rue de Marville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

accepte de transférer les crédits comme indiqué ci-dessous

#### INVESTISSEMENT

Dépenses article 2151 : Réseaux de voirie	- 15.000,00 €
Recettes article 021 : Virement de la section de fonct.	+ 15.000,00 €

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses article 023 : Virement à la section d'investi. :	- 15.000,00 €
---	---------------

Charge le Maire d'effectuer les écritures comptables nécessaires.

### **5° Non application des pénalités de retard concernant les travaux d'aménagement de la voirie rue de Marville**

Monsieur le Maire rappelle que le délai de réalisation des travaux prévu au marché d'aménagement de la voirie rue de Marville a été dépassé.

Conformément au CCAP, il précise que des pénalités de retard doivent être appliquées à l'entreprise en charge des travaux.

Compte tenu des intempéries ayant contraint la société COLAS NORD-EST à reporter leur prestation, M. le Maire propose l'exonération totale des pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'EXONÉRER l'entreprise COLAS NORD-EST des pénalités de retard appliquées sur le marché d'aménagement de la voirie rue de Marville
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **6° PLUi transfert de l'urbanisme à la Codecom du Pays de Montmédy**

Monsieur le Maire indique que la commune peut ou non transférer la compétence « Urbanisme » à la Codecom de Montmédy.

Après explications et débat, le Conseil Municipal accepte par 9 voix pour et 2 contre, que la commune ne s'oppose pas au transfert de la compétence « Urbanisme » (PLUi) à la Codecom du Pays de Montmédy.

## **7° Remboursement aux agriculteurs de la dotation « perte de récolte »**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu un dégrèvement pour perte de récolte et que ce dit dégrèvement doit être remboursé aux agriculteurs, locataires des aisances communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de rembourser le dégrèvement pour perte de récolte aux agriculteurs concernés.

Charge le Maire de procéder à ce remboursement.

## **8° Débats**

- Finalisation des travaux d'aménagement de la rue de Marville.
- Prévisions pour 2021 : monsieur le Maire indique ce qui serait envisageable concernant les investissements en 2021 (jeux pour les enfants, terrain de pétanque, travaux rue du Bourget, travaux de l'église ...) et demande que les Conseillers Municipaux réfléchissent, pour la prochaine séance, quelles doivent être les priorités.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

Guy-Joël Chatton